



MUNICIPALITÉ
1045 OGENS

Ogens, le 25 octobre 2021

PREAVIS MUNICIPAL no 8 / 2021

Concernant l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales à la Municipalité par le Conseil Général pour la législature 2021 – 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Objet du préavis :

La Municipalité vous demande l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, ceci pour la législature 2021 – 2026, jusqu'à concurrence d'un montant de :

CHF 50'000 par constitution.

En effet, l'article 12 du Règlement du Conseil général, chiffre 6, précise que :

« le Conseil délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale. Une telle autorisation est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC. »

Pour mémoire, l'article 3a LC est le suivant « sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du Conseil général ou communal et du Conseil d'Etat ».

Le montant est identique à la législature précédente. Ce statu quo est justifié par une marge de manœuvre suffisante à nos yeux et proportionnelle à notre capacité financière.

La Municipalité s'engage à informer le Conseil Général de l'utilisation de cette autorisation.

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

D'accorder l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- par constitution.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy